

DÉCISION CULT 2026/34 **Approuvant le contrat de cession** **avec Totalement Scène**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2122.22,

VU la délibération n°18/2026 du Conseil Municipal en date du 21/03/2026 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article précité,

CONSIDÉRANT la proposition de contrat de cession par l'association Totalement Scène pour le spectacle Pierre-Yves Noël ressuscite les stars, le 5 octobre 2026 à l'Espace Culturel La Villa,

Le Maire de la Commune de Villabé,

D É C I D E

ARTICLE 1 : Autorise la signature du contrat de cession proposé par l'association Totalement Scène, sise 3, rue Passe Demoiselles – 51100 REIMS, le spectacle Pierre-Yves Noël ressuscite les stars, le 5 octobre 2026,

ARTICLE 2 : Autorise la conclusion du contrat d'un montant de 3033,18 € HT, soit 3200 € TTC à l'article 6042.

ARTICLE 3 : Les crédits permettant le règlement du présent contrat sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

ARTICLE 4 : La présente décision sera consignée dans le registre des décisions du Maire.

Fait à Villabé, le 10 septembre 2026

Karl DIRAT
Maire de Villabé
Vice-Président de la
C.A Grand Paris Sud
Seine Essonne Sénart



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.

**Totalement Scène**

Siège social : 3, rue Passe Demoiselles 51100 Reims
Téléphone : 06 58 32 78 15
Mail : totalement.scene@gmail.com

Association déclarée régie par la loi de 1901 • Identification R.N.A. : W513004305
SIRET : 813 880 499 000 21 • APE : 9001Z
N° TVA intracommunautaire : FR 92 813880499

Licences d'entrepreneur de spectacles : N°2-PLATESV-R-2025-001122 et N°3-001549

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le 11/09/2026

ID : 091-219106598-20260910-DEC202634-AI



CONTRAT DE CESSION

Spectacle d'humour et d'imitations

Entre les soussignés

Mairie de Villabé
34 bis, avenue du 8 mai 1945
91100 Villabé
Représenté par Monsieur Karl Dirat
En qualité de Maire
Appelé l'Organisateur d'une part,

Et

Totalement Scène
3, rue Passe Demoiselles
51100 Reims
Représentée par Monsieur Claude Gachet,
En qualité de Président,
Appelé le Représentant des artistes d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

A) Conditions particulières

- 01 - **Prestation définie** : Spectacle d'humour et d'imitations "Pierre-Yves Noël ressuscite les Stars".
- 02 - **Nombre de convives** : 180 personnes.
- 03 - **Date de la prestation** : Lundi 5 octobre 2026.
- 04 - **Thème ou occasion** : Ouverture de la semaine bleu « Seniors ».
- 05 - **Heure d'arrivée des convives ou des spectateurs sur le lieu de l'événement** : 13h30.
- 06 - **Heure du début de l'événement ou du spectacle** : 14h00.
- 07 - **Durée du spectacle** : 1h30.
- 08 - **Heure de fin de l'événement** : 16h00.
- 09 - **Durée du contrat** : 1 journée.
- 10 - **Nombre de représentations** : 1
- 11 - **Nom et adresse du lieu de la prestation** : Espace culturel La Villa - Rue Jean-Claude Guillemont 91100 Villabé.
- 12 - **Nom et numéro de portable du responsable de l'événement sur place** : Madame Léa Lafon [lafon@mairie-villabe.fr](mailto:laфон@mairie-villabe.fr) / Monsieur Karl Dira 06 09 56 29 01.
- 13 - **Arrivée du staff pour montage technique, balances et répétitions** : 9h00.
Prévoir 4 heures pour la mise en place du plateau (décor, accessoires et fonds de scène) et pour les balances son.
- 14 - **Disposition du public** : Assis en configuration type "Théâtre". Pas d'allée centrale pour le public, uniquement 2 allées latérales. Pas de piste de danse entre l'espace scénique et le premier rang du public. Espace de 2 mètres maximum entre la scène et le premier rang.
- 15 - **Matériel technique son et lumière** : Le matériel son et lumière valable pour 200 personnes maximum seront fournis par l'Organisateur (voir fiche technique de ce spectacle ci-joint à ce contrat - 2 pages).
- 16 - **Régies techniques** : Placée à l'intérieur d'un bâtiment ou d'un car régie afin que tous les appareils électriques et/ou électroniques soient protégés du soleil direct et des intempéries. Ces mêmes lieux devront être équipés de prises de courant. Les régies son et lumière devront être placées en salle, côte à côte, face à la scène.
- 17 - **Repas** : 1.
- 18 - **Hébergement** : Néant.
- 19 - **Frais de transport, frais de déplacement et frais de séjour** : À la charge de Totalement Scène.
- 20 - **Prix** : L'Organisateur s'engage à verser au Représentant des artistes, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme H.T. de 3 033,18 € + TVA à 5,5% : 166,82 € = 3 200,00 € T.T.C.
Somme T.T.C. en toutes lettres : Trois Mille Deux Cent euros et Zéro Centime.
(La TVA est donnée à titre indicatif : la TVA applicable sera celle en vigueur au jour de la prestation).
- 21 - **Le règlement** : Soit par chèque à l'ordre de Totalement Scène qui doit être remis au Représentant des artistes le jour de la prestation ; soit par virement bancaire dès réception de la facture (voir R.I.B. Totalement Scène joint à la facture).

B) Conditions générales

1 - Objet

Le Représentant des artistes s'engage à donner, selon les dispositions définies dans les conditions particulières et générales ainsi que dans les besoins spécifiques des présentes, la prestation définie nommée et décrite dans les conditions particulières, dont l'Organisateur déclare connaître et accepter le contenu.

2 - Obligations du Représentant des artistes

- a) Sous la condition suspensive de la parfaite exécution par l'Organisateur de toutes ses obligations, le Représentant des artistes fournira la prestation définie nommée et décrite dans les conditions particulières et assumera la responsabilité de la (ou des) prestation(s).
- b) En sa qualité d'employeur, le Représentant des artistes assurera la rémunération et les charges sociales afférentes des artistes, musiciens, régisseurs, etc. (Urssaf, Audiens, Assedic... au tarif en vigueur à la date du spectacle).

3 - Obligations de l'Organisateur

- a) L'Organisateur assumera le règlement de la prestation.
- b) L'Organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche (conforme aux conditions particulières et techniques ainsi qu'aux besoins spécifiques).
- c) Si l'Organisateur doit fournir des compléments d'équipement, conformément à la fiche technique et au plan de feux avec le personnel technique afférent, il sera responsable de l'installation, de la vérification, et de l'entretien de ces équipements de même que pour toutes les alimentations électriques nécessaires. Une fiche technique complète pourra être fournie par le Représentant des artistes.
- d) L'Organisateur assurera en outre le service général du lieu : location de celui-ci, accueil général, fabrication et commercialisation de la billetterie, encaissement et comptabilité des recettes, service de sécurité, etc.
- e) En sa qualité d'employeur, l'Organisateur assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, du personnel affecté aux fonctions ci-dessus. L'Organisateur s'engage à effectuer auprès des organismes sociaux et fiscaux toutes les déclarations préalables d'embauche nécessaires concernant ses propres salariés et garantit le Représentant des artistes à ce sujet.
- f) L'Organisateur prendra à sa charge le règlement de toutes les taxes et impôts sur les recettes dont le montant est inclus dans le prix de la place et en assurera le paiement selon la législation en vigueur.
- g) L'Organisateur aura à sa charge les déclarations auprès des sociétés d'auteurs - SACEM et/ou SACD - ainsi que le règlement des droits correspondants. Il assumera les mêmes obligations, le cas échéant, en matière de droits voisins.

4 - Assurances et demandes d'autorisations

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la prestation définie nommée et décrite dans le lieu défini aux conditions particulières. Il s'engage également à souscrire toutes les assurances concernant ses prestations, et s'engage à ce que ses prestataires, sous-traitants, etc. intervenant à quelque titre que ce soit dans l'organisation du spectacle, soient bien couverts par leurs propres assurances. En cas de défaillance, le Représentant des artistes ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable. L'Organisateur est responsable de toutes les demandes d'autorisation et/ou déclarations administratives nécessaires au bon déroulement du spectacle.

5 - Photos - Enregistrement - Diffusion

Toutes photos, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations objet du présent contrat, nécessitera un accord préalable particulier du Représentant des artistes.

6 - Publicité et communication

La publicité sera faite par l'Organisateur conformément aux précisions écrites que le Représentant des artistes s'engage à lui fournir gratuitement sur simple demande, pour la rédaction de ses programmes, tracts, affiches, articles de Presse, annonces sonores, etc.

7 - Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure, y compris hospitalisation, accident ou maladie grave des artistes, musiciens, régisseurs, etc. indispensable au spectacle.

A l'exception de tous les cas reconnus de force majeure, toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité ; sur présentation de justificatifs, l'indemnité versée à l'Organisateur serait calculée en fonction des frais réellement engagés par celui-ci (sans que ce montant puisse être supérieur au total HT prévu dans les conditions particulières). L'indemnité versée au Représentant des artistes serait égale au montant de la vente, fixé dans les conditions particulières.

C) Besoins spécifiques

1 - Scène

L'Organisateur doit prévoir une scène ou une estrade stable de 6 mètres de largeur sur 4 mètres de profondeur, adossée à un mur en laissant un espace d'1 mètre derrière le fond de scène, tous les spectateurs étant répartis d'un seul côté et dont la surface soit (dans la mesure du possible) plus haute de dix centimètres que les yeux des spectateurs du premier rang. Cette espace doit être équipés de prises de courant.

2 - Loge

L'Organisateur doit prévoir une loge propre (chauffée l'hiver) fermant à clé située dans la proximité de la scène, d'accès facile et direct, avec lavabo (eau chaude + eau froide), WC, douche, 2 chaises, une table, un porte-cintres, un miroir et 2 bouteilles de Volvic d'1 litre 5, dont l'utilisation sera strictement réservée aux seuls artistes. Cette espace doit être équipés de prises de courant.

3 - Concernant la technique son et lumière

- a) Si l'Organisateur se charge de l'équipement technique et de l'installation du matériel son et lumière sur le lieu de l'évènement, il s'engage à mettre à la disposition des Artistes ou des intervenants une sonorisation complète pour la bonne exécution du spectacle ou de l'évènement, une fiche technique pourra vous être fournie par le Responsable des artistes. Les haut-parleurs seront repartis et orientés de façon à prolonger la parole, le chant ou la musique. Les spectateurs devront entendre parfaitement en tous points.
- b) Un éclairage de scène abondant et installé de façon à rendre le spectacle visible par tous les spectateurs. L'éclairage de la salle devra pouvoir s'éteindre totalement avec des commandes accessibles directement depuis les coulisses de la scène.

4 - Concernant les évènements et prestations en plein air

- a) La scène sera fermée sur trois côtés, les spectateurs étant disposés sur le quatrième côté et couverte afin de protéger les intervenants et leur matériel contre : vent, soleil, pluie toujours possible. Elle sera toujours adossée à un fond : mur, verdure, tenture ; en tout cas, elle ne sera jamais plantée au centre comme un ring de boxe. Cette espace doit être équipés de prises de courant.
- b) Un barnum couvert et fermé sur trois côtés (3 mètres sur 2 mètres minimum) sera placé face à la scène pour accueillir la régie technique son et lumière. Cette espace doit être équipés de prises de courant.
- c) La loge sera attenante à l'estrade et fermée de tous les côtés, elle sera obligatoirement couverte. Cette espace doit être équipés de prises de courant.
- d) Une salle sera toujours prévue dans la même ville et annoncée dans la publicité pour y présenter le spectacle en cas de mauvais temps, les intempéries ne pouvant en aucun cas constituer un empêchement de force majeure.
- e) Concernant les foires, kermesses ou fêtes patronales : pas de feu d'artifice, ni d'animation micro, ni de musiques de manèges ou d'attractions foraines pendant toute la durée de la représentation.

4 - Pendant un spectacle

La salle doit être plongée dans le noir total pendant toute la durée de la représentation. Pas de lumières tamisées. Pas de bougies. Toutes fenêtres et baies vitrées devront être occultées. Pas de service hôtelier. Pas d'open-bar ni de buvette ouverts.

D) Fiche technique et plan du plateau vu du ciel : voir les pages 4 à 7 de ce contrat.

FICHE TECHNIQUE
SPECTACLE : "RESSUSCITE LES STARS"

PIERRE-YVES NOËL

HUMORISTE • IMITATEUR
30 ANS DE SCÈNE



**Ceci est une fiche technique "type". L'artiste s'adaptera dans la mesure du possible.
Des modifications pourront être effectuées en fonction des lieux
mais elles devront se faire obligatoirement avec l'accord de l'artiste.**

Contact artiste : Pierre-Yves Noël 06 50 44 81 68 pynoel@gmail.com

Le matériel fourni par l'artiste ne peut être mis à disposition de l'organisateur ou autres intervenants.

Temps de montage, calages et balances : 4 heures.
**Les régies "SON" et "LUMIÈRE" devront être à côté l'une de l'autre,
face scène et opérationnelles avant l'arrivée de l'artiste.**

PLATEAU

- Salle noire totalement occultée avant l'arrivée de l'artiste, un plateau de 5 mètres de largeur sur 4 mètres de profondeur (minimum), un dégagement à cour et un à jardin, une cage de scène pendrillonnée, sol noir.

- Centre scène :

Amené par l'artiste

- 1 ordinateur/prompteur + 1 pédale sans fil Bluetooth,
- 1 pédale d'effets pour voix "Boss VE-1",
- 1 carte son externe - 2 sorties XLR (gauche/droite),
- 1 DI Radial Engineering J 48 Stéréo,
- 1 micro main HF sans fil - Shure BLX24/SM58 T11 + Pied de micro.

**Pas de piste de danse entre l'espace scénique et le premier rang du public
(espace de 2 mètres maximum entre la scène le 1^{er} rang) ; ni d'allée centrale face à la scène.**

LUMIÈRE

- 1 poursuite "Prévoir un poursuiveur". S'il n'y a pas de possibilité de mettre une poursuite, prévoir une face homogène blanche sur toute la largeur du plateau.
- 6 ou 9 PARS LEDS DMX contre le fond de scène au sol. Prévoir 8 scènes en fixe + effet flash rythmique : orange, bleu, rouge, magenta, vert, bleu-blanc-rouge, multi-couleurs et blanc.

SON

Diffusion : Un système de diffusion type de puissance adaptée à la taille de la salle.

Prévoir DeLay si rappels en salle.

Régie façade : - 1 console type 01v96 minimum (3 voies pour la face + 1 voie pour les retours de scène),
- 1 prise de courant disponible au centre du rez-de-scène,
- 1 prise de courant disponibles côté jardin centre scène "derrière la valise à accessoires".

Merci de prévoir votre micro, platine cd, ordi pour toute utilisation prévue en dehors du spectacle.

Retours de scène : - 2 retours identiques de 15" minimum sur 1 circuit minimum.

LOGE DE L'ARTISTE

- 1 loge (chauffée l'hiver) fermant à clef avec 1 table, 4 sièges, 1 porte-cintres, miroir, WC, un point d'eau chaude et 4 bouteilles de Volvic de 1,5 litre.

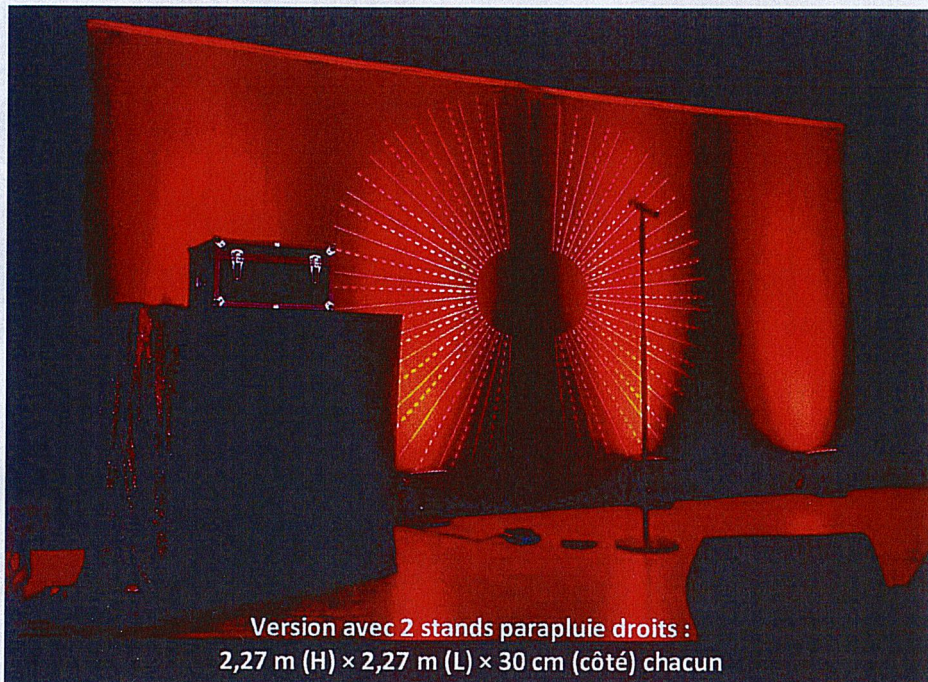
FICHE TECHNIQUE
SPECTACLE : "RESSUSCITE LES STARS"

PIERRE-YVES NOËL

HUMORISTE • IMITATEUR
30 ANS DE SCÈNE



DÉCOR ET CONFIGURATION DE SCÈNE

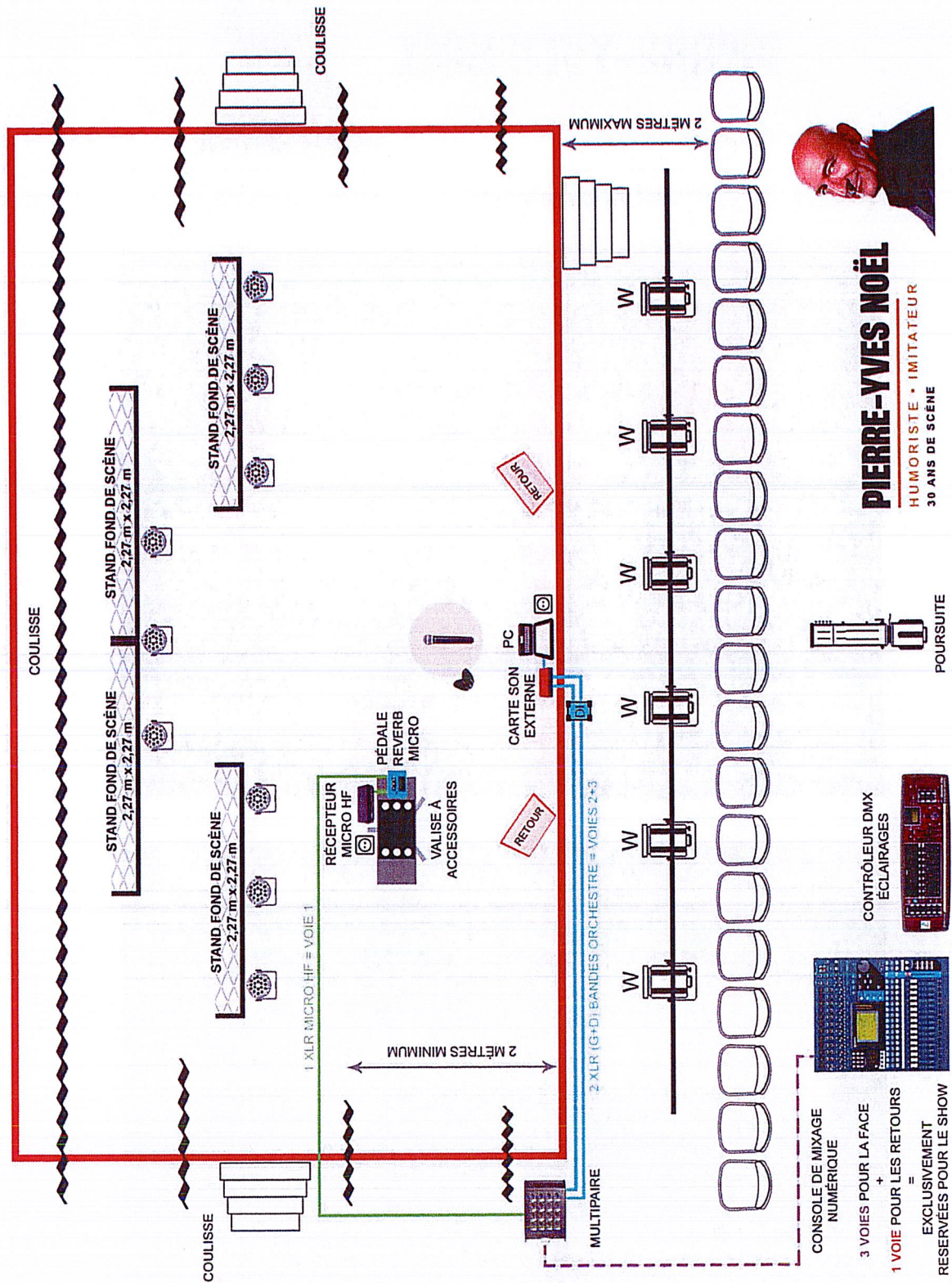


Version avec 2 stands parapluie droits :
2,27 m (H) × 2,27 m (L) × 30 cm (côté) chacun



Version avec 4 stands parapluie droits :
2,27 m (H) × 2,27 m (L) × 30 cm (côté) chacun

IMPLANTATION SCÉNIQUE (avec 4 fonds de scène)



Contact pour toutes infos sur la technique :

Pierre-Yves Noël

Téléphone : 06 50 44 81 68

E-mail : pynoel@gmail.com

FICHE TECHNIQUE
SPECTACLE : "RESSUSCITE LES STARS"

PIERRE-YVES NOËL

HUMORISTE • IMITATEUR
30 ANS DE SCÈNE



CONSEIL AU RÉGISSEUR LUMIÈRE

Il vaut mieux préparer des tableaux à envoyer en direct live.

- L'ordre des séquences peut changer en fonction de la durée de la représentation, du lieu et des circonstances.
- Certaines séquences peuvent également être supprimées le jour de la représentation pour les mêmes raisons.
- Un noir plateau doit durer 4 secondes.
- Toujours laisser un minimum de "contre" au plateau "même pendant les noirs" sinon l'artiste ne voit rien, il ne peut pas anticiper son placement pour sa prochaine séquence.

Lumières plateau :

6 ou 9 PARS À LEDS DMX AU SOL CONTRE LE FOND DE SCÈNE

PROGRAMMATIONS POUR 8 SCÈNES :

ORANGE (RVB : 244 / 102 / 027) Fixe + Effet flash rythmique,
BLEU (RVB : 000 / 000 / 255) Fixe + Effet flash rythmique,
ROUGE (RVB : 255 / 000 / 000) Fixe + Effet flash rythmique,
MAGENTA (RVB : 255 / 000 / 255) Fixe + Effet flash rythmique,
VERT (RVB : 000 / 255 / 000) Fixe + Effet flash rythmique,
BLEU / BLANC / ROUGE : Fixe + Effet flash rythmique,
MULTI-COULEURS : Fixe + Effet flash rythmique,
BLANC : Fixe + Effet flash rythmique.

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le 11/09/2026

ID : 091-219106598-20260910-DEC202634-AI



E) Condition exceptionnelle dû aux mesures sanitaires fixées par le gouvernement

Si l'Organisateur est dans l'obligation d'annuler cet événement pour des raisons de mesures sanitaires fixées par le gouvernement ou autre, il devra alors reporter l'événement à une date ultérieure entendue et validée par les deux parties. Le remboursement de l'acompte ne pourra être due.

Fait à Reims, le 31 août 2026

En 2 exemplaires.

L'Organisateur (1) :

Le Représentant des artistes (1) :



*Lu et approuvé
Bon pour accord*



(1) Signatures et cachets, précédés de la mention "Lu et approuvé"